Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260306-DCM_2026_016B-DE

Commune de St-Hervé
Côtes d'Armor

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU VENDREDI 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six Mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de Mme Le Maire, Nicole LE COUÉDIC, convoqués le deux Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Nicole LE COUEDIC, Joseph PERROT, Michel LE HELLEY, Emmanuel LECANT, Xavier ROBIC, Catherine GALERNE, Rozenn DORMOIS, Vincent AVIS
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Réjane DELANEY, Stevy BOUGEARD
A donné pouvoir à M Vincent AVIS, M. Michel LE HELLEY

M. Vincent AVIS a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-016B	**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En 2025, les taux d'imposition étaient :
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) : 17.20%
- Taxe sur les propriétés bâties : 43.18
- Taxe sur le foncier non bâti : 64.30 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025, sachant que les bases continuent d'augmenter chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes taux pour l'année 2026.

Fait à SAINT-HERVE, le 09/03/2026

M. Vincent AVIS,
Secrétaire de séance,

Mme Nicole LE COUÉDIC,
Maire,